

22 JUIL. 1986

N° 3308

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- M. L'Ingénieur en Chef des Mines
Directeur Régional de L'Industrie et de la Recherche de
La Région Provence - Alpes - Cotes d'Azur
37, Boulevard Fériet - 13 285 MARSEILLE CEDEX 8
- M. L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E (Mines)
La tour d'Ivoire - Place H. Cristal - 83000 TOULON
- M. L'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Installations Classées,
La tour d'Ivoire - Place H. Cristal - 83000 TOULON
- M. Le Directeur départemental de L'Équipement
Avenue de L'Infanterie de Marine 83070 TOULON CEDEX
- M. Le Directeur Départemental de L'Agriculture et de la Forêt.
Cité administrative - Place Noël Blache
B.P. 122 - 83071 TOULON CEDEX
- M. Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Avenue Lazare Carnot - B.P. 1502 - 83076 TOULON CEDEX
- M. Le Délégué Régional de L'architecture et de l'environnement de
Provence - Alpes - Côte d'Azur
17, rue Thiers - AIX EN PROVENCE 13100
- M. L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Départemental de L'Architecture
Direction départementale de L'Équipement
Avenue de L'Infanterie de Marine - 83070 TOULON CEDEX
- M. Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var
643, boulevard Grignan - B.P. 1203 - 83070 TOULON CEDEX
- M. Le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines du Var
Commissariat Central - Rue Xavier Savelli - 83076 TOULON CEDEX
- M. Le Maire de
S/Couvert de M. Le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République
de L'arrondissement de
pour affichage en mairie
- M. Le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de L'arrondissement
de
- M. Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours
LE FOURNIS - 87 boulevard du Maljournal
B.P. 255 - 83007 DRAGUTGNAN CEDEX

3ème BUREAU
Environnement, Tourisme et
Affaires Culturelles
A.D.3. SR/BF

PREFECTURE DU VAR

ARRÊTE

Le Préfet, Commissaire de la République du Département du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'applica-
tion de la loi susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1986 fixant les dispositions
applicables aux installations d'incinération de résidus urbains ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986 autorisant la Compagnie
de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise (C.C.U.A.T.) à exploiter l'usine
d'incinération des ordures ménagères de TOULON, quartier Lagoubran ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. - L'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 juillet 1986
est modifié ainsi qu'il suit :

Article 7 - Polluants résiduels dans les fumées émises :

1 mg/Nm ³	d'arsenic (AS)
5 mg/Nm ³	métaux lourds totaux particuliers (Cu, Pb, Zn, Cr, Sn, Ag, Co, Ba, Ni)

(au lieu de : 1 mg/Nm³ mentionné dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986)

le reste sans changement.

ARTICLE 2; - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,
M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des installations classées,
M. le Maire de TOULON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le **21 JUIL. 1986**

Le Préfet, Commissaire de la République,

Pour le Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Bernard DANIEL

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire
de la République
Le Chef de Bureau,

24 JUIL. 1986

J. Gonzalez

